



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



LE GRAND PLAN
D'INVESTISSEMENT

Paris, le 3 avril 2020

INVESTISSEMENTS D'AVENIR | « TERRITOIRES D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE »

PROLONGATION DE L'APPEL À PROJETS CAMPUS CONNECTÉ JUSQU'AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020 ET PROCÉDURE ADAPTÉE A PARTIR DU 4 MAI 2020

Afin de faire face à la situation inédite que connaît la France et de permettre à tous les candidats de pouvoir répondre en fonction de leur état d'avancement ou de leurs nouvelles contraintes, le secrétariat général pour l'investissement, les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et la Banque des Territoires adoptent un dispositif exceptionnel de dépôt des candidatures au fil de l'eau et de levée des candidatures par vagues pour l'appel à projet (AAP) « Campus connecté », entre le 4 mai 2020 et le 1^{er} décembre 2020.

Cet appel à projets, doté de 25 millions d'euros, vise à soutenir la création d'une centaine de nouveaux campus connectés.

Des mesures exceptionnelles face à une situation exceptionnelle

La situation inédite de pandémie que connaît la France nécessite une adaptation exceptionnelle de la part de l'État, afin de permettre :

- aux projets dont la préparation est avancée, de pouvoir être déposés afin de permettre une éventuelle ouverture de campus connectés dès la rentrée de septembre 2020 et si les conditions le permettent ;
- aux projets dont la préparation se heurte aux contraintes nouvelles liées à la situation sanitaire, de poursuivre cette préparation de façon sereine et constructive.

Aussi, l'État a décidé de mettre en place une procédure spécifique à cette période nécessitant une solidarité nationale à tous les niveaux et dans toutes circonstances, afin de s'adapter aux contraintes de tous, tout en permettant la continuité d'avancement des projets les plus matures.

Les candidats pourront donc déposer sur le site de la Caisse des dépôts et consignations leur dossier au fil de l'eau. Trois levées des candidatures seront organisées les **4 mai 2020** (pour une ouverture du campus connecté en septembre 2020), **1^{er} octobre 2020** (pour une ouverture du campus connecté en janvier 2021) et **1^{er} décembre 2020** (pour une ouverture du campus connecté en septembre 2021). Ceux-ci seront examinés par le jury afin de permettre l'ouverture éventuelle dès septembre 2020 des campus liés aux projets les plus matures.

L'appel à projets « Campus connecté » : développer l'accès aux formations du supérieur à distance pour tous.

Au sein du programme « *Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche* », l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA, mise en œuvre par la Banque des Territoires pour le compte de l'État, comporte plusieurs volets consacrés notamment aux dispositifs et solutions numériques d'orientation vers les études supérieures, à la formation des enseignants et la dynamisation de la recherche en faveur de l'éducation ou encore au soutien aux Campus des métiers et des qualifications et Campus d'excellence.

Le présent appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant leur réussite. L'AAP « Campus connecté » s'associe à [l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de territoires »](#), porté par le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), pour permettre de créer et/ou soutenir financièrement des tiers lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire.

L'objectif de cet appel est de soutenir des projets portés par un ensemble d'acteurs locaux. Les collectivités territoriales porteuses d'une candidature en réponse à l'AAP sont invitées à construire leur dossier en se rapprochant des universités présentes sur leur territoire et de leur rectorat. Les projets peuvent associer des établissements publics locaux d'enseignement secondaire (lycée proposant des formations post-baccalauréat), des associations ou groupements d'intérêt public.

Les candidatures, examinées par un comité de sélection indépendant, devront permettre le déploiement de projets :

- dans les territoires où l'offre de formations de l'enseignement supérieur est absente ou très en deçà des besoins locaux ;
- présentant un caractère fortement structurant, en mettant en synergie des établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement scolaire, des entreprises et/ou des organisations professionnelles, des associations, des collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de l'orientation et de la relation formation-emploi ;
- contribuant au développement de leur territoire marqué par des indicateurs de non-poursuite d'études vers le supérieur ;
- permettant d'obtenir des résultats significatifs et d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre ;

L'appel à projets « Campus connecté » est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 25 millions d'euros¹. Le montant maximal de l'aide attribuée, sous forme de subventions ou de dotations décennales, est de 50 000€ par an et de 10 000€ par an pour l'Université de proximité. Les projets seront financés pendant une période de 5 ans.

Cet appel à projets était initialement ouvert jusqu'au 15 avril 2020.

Consulter le cahier des charges et télécharger le dossier de candidature :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

¹ Le montant définitif de cette enveloppe est arrêté en fonction de la qualité des propositions et du nombre de projets susceptibles d'être financés.

À propos du Programme d'investissements d'Avenir

Doté de 57 milliards d'euros, le Programme d'investissements d'avenir (PIA), piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emploi. Depuis le lancement du PIA, l'État a ainsi cofinancé plusieurs milliers de projets pour préparer l'avenir. Une partie de ce programme d'investissements d'avenir, dotée de 10 milliards d'euros, s'inscrit dans le Grand Plan d'Investissement (GPI) de 57 milliards d'euros nouvellement engagé par le Gouvernement en 2017 et mené tout au long du quinquennat, afin d'accompagner les réformes structurelles et répondre à quatre défis majeurs de la France : la neutralité carbone, l'accès à l'emploi, la compétitivité par l'innovation et l'État numérique.

En savoir plus sur : <https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>

Nous suivre sur [@SGPI_avenir](#)

L'action « Territoires d'innovation pédagogique » est mis en œuvre par la Banque des Territoires dans le cadre du PIA.

Contacts presse

**Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation**

01 55 55 99 12 / 01 55 55 81 49

presse-mesri@recherche.gouv.fr

Secrétariat général pour l'investissement

01 42 75 64 58

lucas.tourny@pm.gouv.fr

Ministère de l'Education nationale

01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr

Banque des Territoires

01 58 50 40 00

Neyla.bouaita@caissedesdepots.fr
